ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Samedy.
~~Vendredy~~ 23 juillet 1763.

La veille m. m. decrivit lacademie chez m. de Fontferiere à sa maison de campagne où il dinoit

Reponse

M. Morand rappelle que pour le bon ordre et l'expedition des travaux de l'academie, il est convenable que les memoires et observations soient liés à leur datte, et que l'inconvenient de la conduitte contraire est de degouter les auteurs qui ne recoivent des nouvelles de leurs ouvrages ~~productions~~ qu'un an et quelque fois plus après les avoir communiqués; que le portefeuille de l'academie est surabondamment fourni de pieces, et que M. le directeur met obstacle au bien en faisant lire indistinctement et arbitrairement tout ce qui se presente, et en exigeant des academiciens des memoires ou observations à des termes fixés. voilà à peu près les griefs de M. Morand

à quoy l'on repond 1°. que l'accumulation ~~l'engorgement~~ des matieres ~~sur~~abondantes est ~~lue~~
de son fait; qu'il s'en est souvent fait un pretendu merite et qu'il est
un effet de son peu d'attention à suivre la regle qu'il prescrit; puisqu'il a toujours été, de fait et de droit, le possesseur des papiers, qu'il n'a jamais mis ~~rapporte~~ dans son portefeuille que ce qu'il a projetté de faire lire, ~~et~~ qu'il en use de même depuis sa bouderie. et qu'il est le seul qui ait la datte de la reception des memoires, dont il n'a pas même communiqué de notte, depuis le temps qu'il ne vient plus.

2°. que M. le directeur en demandant des memoires pour des termes limités, ne fait que se conformer ~~à l'esprit et~~ à la lettre expresse du Reglement qui exige ~~demande~~ la plus grande emulation, laquelle n'est que trop languissante malgré ses exhortations.

3°. que ces memoires demandés n'ont pu retarder la marche des travaux

arrierés, puisque jusqu'à present les demandes faittes à cet egard ont été à peu près inutiles.

4° que M. morand qui fait le zelé pour la regle a été si peu expeditif, que tous les ans pour les comités des prix d'emulation et des plus medailles, il y a toujours un nombre de memoires laissés de l'année precedente. ce qui prouve que la surcharge dont il se plaint a ~~été un effet~~ n'est pas l'effet d'une nouvelle manière de diriger l'academie mais de sa negligence ~~personnelle~~ et ~~habituelle~~.

5° dans la liste qu'il donne des ~~travaux~~ memoires et observations à lire, il n'y a pas de quoy fournir à six seances si l'on veut bien decidement se mettre au courant;

6° la preuve en est que cette liste est enflée de travaux simplement promis, et de secondes lectures d'observations qu'on croiroit être un objet de longue discussion pendant qu'il y en a qui n'ont pas pour six minutes de lecture. pourquoy on se contentera de citer la seule observation que M. morand cite en propre, ce qui est sur une grand fracture du crane.

~~7° que la lecture des lettres de la correspondance est un très petit objet puisqu'il n'y en a pas a lire à chaque seance, et que celles qu'on lit ont quelque fois à six lignes~~

8° que c'est M. morand qui a introduit pendant le premier quart d'heure la lecture des journaux de medecine, et à son deffaut, celle de livres de

cit. porteau, qui n'a pas fait qu'ce qui lui convient il y a plus de deux ans. et qu'il a mauvaise grace de se plaindre d'une chose dont il

est l'auteur.

9°. qu'il a souvent fait lire cet ouvrage pendant le cours de la séance; ce qui

a retardé des autres lectures.

10°. que suivant le reglement le commissaire pour les extraits doit avoir le

premier en communication les memoires et observations envoyés à l'academie, ~~et~~

ce qui a ~~que celui~~ pour objet d'accelerer les lectures en supprimant les inutiles; ~~et que~~ cit.

morand s'est toujours opposé à ce travail dont il devroit aujourdhuy sentir

l'utilité, et qui auroit prevenu le motif de son injuste plainte

11°. qu'on vient d'en voir la preuve à la derniere seance, où le memoire

de cit. mittelhaeusser, de 44 pages a été reduit à ce qu'il a d'utile,

en deux pages et demie, par l'extrait que cit. Louis en a fait.

12°. que plusieurs observations, memoires et rapports qui sont sur la liste envoyée

par cit. morand à cit. Le president, ont été lus depuis qu'il ne vient plus

à l'academie

13°. que suivant le reglement, cit. morand envoye à cit. Louis tout ce qui

est à lire ~~n'a pas été lu à l'academie~~, il se chargera de mettre les choses au courant sous

deux mois, et il verra alors combien la sollicitation faitte par cit. sibrac

aux membres de l'academie deviendra essentielle, pour en soutenir les

travaux, un peu trop negligés par cit. morand.

14.° il y a plus de 18 ans qu'on entend des plaintes des auteurs qui se recrient par le jugement de l'academie sur leurs observations, ainsi ce mal qui est très réel qui vient du deffaut de l'observation des reglemens n'est pas de la direction de M.r pibrac, et M.r morand ne ~~se plaint~~ voit cela ~~qu'~~aujourd'huy que pour attribuer ~~[illegible]~~ leur tort à ~~[illegible]~~ ceux pibrac de secretaire le tort du secretaire, au directeur qui n'est ~~pas~~ chargé ni des reponses aux auteurs ni de l'ordre de la lecture des memoires et observations.

15 M. morand est si peu [blot] attentif à ce qui se fait dans l'academie que lors des Elections pour les places d'adjoints, plusieurs luy ont fait ~~[illegible]~~ publiquement des reproches sur ~~contre~~ le compte infidele qu'il rendoit des ouvrages des postulans, et qu'il a été plus d'une fois dans le cas de leur demander qu'il ~~eust~~ voulussent bien fournir, sans mesme la note ~~l'etat~~ de leurs production

16 tout recemment encore il a agit si negligemment pour ce qui concerne l'academie qu'il a fait mettre la derniere seance publique ~~[illegible]~~ dans les lieux convenus en omettant le memoire d'un academicien qui y a lu, et ~~a~~ defiguré le titre de deux autres memoires

17.° enfin on scait combien il a mal opéré pour que la seance publique fut annoncée convenablement dans la gazette de france, où l'on ne vit ni les titres des memoires, ni la distinction entre les differens prix des medailles, et ceux qui les ont remportés.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE